



Commission canadienne des droits de la personne

Mémoire au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'occasion du 10e examen périodique du Canada

Septembre 2024

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Commission canadienne des droits de la personne, 2025.

No de catalogue : HR4-128/2025F-PDF
ISBN : 978-0-660-7450

1. COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est l'institution nationale des droits de la personne au Canada. L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme lui a attribué le statut « A », d'abord en 1999, puis en 2006, 2011, 2016 et 2023.

La CCDP a été créée en 1977 quand le Parlement a adopté la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)¹. Son mandat général est de promouvoir et de protéger les droits de la personne.

Les efforts de la CCDP pour promouvoir et protéger les droits de la personne comprennent l'examen préliminaire et, si possible, la médiation des plaintes de discrimination, la représentation de l'intérêt public dans les litiges, l'élaboration de politiques, la conduite de recherches en consultation avec les détenteurs de droits et les intervenants, la publication de déclarations publiques, la rédaction de rapports spéciaux en vue de leur dépôt au Parlement et le suivi de la mise en œuvre par le Canada des obligations internationales en matière de droits de la personne. La CCDP a des responsabilités supplémentaires en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement.

¹Disponible à : laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf.

2. FÉMINISME INTERSECTIONNEL ET INCLUSIF

La CCDP cherche à adopter une approche inclusive et intersectionnelle lorsqu'elle discute des questions qui touchent les femmes² et les autres personnes confrontées à la discrimination fondée sur le genre et le sexe. La CCDP est préoccupée par l'appropriation du langage du féminisme et des droits de la personne dans les activités et les programmes anti-trans. Le féminisme doit reconnaître les façons complexes et intersectionnelles dont les personnes 2ELGBTQQIA+³ sont marginalisées en raison de leurs diverses identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles. La CCDP soutient le féminisme qui inclut les femmes trans et les efforts visant à garantir que la diversité des voix et des expériences soit prise en compte dans la recherche et les programmes féministes⁴.

Recommandation n° 1 : Que le Canada veuille à ce que les stratégies visant à faire progresser les droits des femmes tiennent compte de l'intersectionnalité et incluent les femmes trans, les personnes non binaires et les personnes de diverses identités de genre.

² La CCDP inclut les femmes trans lorsqu'elle fait référence aux femmes, sauf indication contraire.

³ Cet acronyme désigne les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer, en questionnement, intersexuées, asexuelles et autres personnes aux identités sexuelles et de genre diverses. Comme l'explique un récent rapport de la Native Women's Association of Canada : Le terme « bispirituel » intègre les conceptions autochtones de la diversité sexuelle et de genre et englobe l'identité sexuelle, de genre, culturelle et spirituelle. Le terme a été inventé en 1990 par Myra Laramée lors d'un rassemblement de personnes LGBTQQIA+ autochtones au Manitoba. Ce terme est une traduction du terme anishinaabemowin *niizh manidoowag*, « deux esprits ». Il peut être utilisé par certaines communautés/peuples autochtones, en remplacement ou en complément de l'identification comme LGBTQQIA+, bien que tous les autochtones ayant une sexualité et un genre diversifiés ne se considèrent pas comme bispirituels. Bien qu'elle ait été réprimée par le processus de colonisation, une personne bispirituelle peut avoir des rôles précis contenant des connaissances culturelles et des structures de gouvernance. Ces rôles peuvent varier et sont propres à chaque communauté. En raison du contexte culturel et spirituel, le terme « bispirituel » ne devrait être utilisé que pour les peuples autochtones. Voir : Native Women's Association of Canada. (2024). Rapport final : Adequate housing for Indigenous Two-Spirit, transgender, non-binary, and gender-diverse people. https://nwac-afac.ca/assets-documents/Final_Report_Adequate_Housing_for_Indigenous_People.pdf. (disponible en anglais seulement)

⁴ Voir : <https://www.actioncanadashr.org/fr/nouvelles/2021-05-04-notre-feminisme-inclut-les-personnes-trans>.

3. LOGEMENT

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement de 2019⁵ a inscrit le droit fondamental à un logement adéquat dans le droit national et a créé le poste de défenseur fédéral du logement⁶. Conformément à la Loi, la Stratégie nationale sur le logement du Canada⁷ vise à améliorer les conditions de logement des groupes défavorisés⁸ et des personnes en situation d'itinérance ou mal logées et vise à consacrer 25 % de son financement à la satisfaction des besoins en matière de logement des femmes et de leurs enfants.

3.1 Problèmes systémiques liés au logement

Malgré les engagements du Canada en matière de droits de la personne, les femmes, les personnes bispirituelles, les personnes trans et les personnes de diverses identités de genre continuent de voir leur droit au logement bafoué de manière disproportionnée.

Au Canada, les femmes et les personnes de diverses identités de genre sont plus susceptibles de se trouver dans des logements inabordables⁹, d'avoir des besoins

⁵ La déclaration sur la politique en matière de logement (art. 4) de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement engage le Canada à « continuer à faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant, lequel est reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. » <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-11.2/TexteComplet.html>

⁶ Nommée en 2022, Marie-Josée Houle est la première défenseure fédérale du logement au Canada. La Loi charge la défenseure de surveiller la Stratégie nationale sur le logement, de communiquer avec les détenteurs de droits et la société civile, de recevoir des observations de la part de particuliers et d'organisations, et de produire des rapports assortis de recommandations sur les problèmes systémiques liés au logement à l'intention du ministre fédéral responsable du logement. La défenseure n'a pas de pouvoirs en matière d'application de la Loi et ne constitue pas un mécanisme de recours individuel. Le Bureau du défenseur fédéral du logement (BDFL) se trouve à la Commission canadienne des droits de la personne.

⁷ La Loi exige que le gouvernement du Canada élabore et maintienne une stratégie nationale sur le logement axée sur l'amélioration de la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants. La Stratégie nationale sur le logement, lancée en 2017, <https://www.chezsoi.dabord.ca/> a depuis reçu de nouveaux fonds, programmes et politiques, notamment le Plan du Canada sur le logement annoncé au début de 2024 <https://logement-infrastructure.canada.ca/housing-logement/housing-plan-logement-fra.html>.

⁸ Les groupes identifiés comme prioritaires dans la Stratégie nationale sur le logement sont notamment les Autochtones; les adultes et enfants fuyant la violence familiale; les personnes âgées; les personnes qui s'identifient comme étant membres de la communauté 2ELGBTQQIA+; les personnes en situation de handicap; les personnes avec un handicap lié à la santé mentale ou l'usage d'une substance; les anciens combattants; les jeunes adultes; les membres de groupes racisés; les personnes arrivées récemment au Canada en tant qu'immigrantes ou réfugiées; et autres groupes vulnérables.

⁹ Comme nous le verrons plus loin dans la section consacrée à l'équité salariale, les femmes sont plus susceptibles d'occuper un emploi faiblement rémunérés et précaire, ce qui a une incidence sur leur capacité à accéder à un logement adéquat et abordable. Les prestations de revenu pour les personnes sans emploi sont inférieures au seuil de pauvreté dans l'ensemble du Canada, ce qui touche de manière disproportionnée les mères monoparentales et les femmes en situation de handicap. <https://maytree.com/media-releases/welfare-incomes-keep-almost-all-households-living-below-the-poverty-line-latest-welfare-in-canada-report/> (disponible en anglais seulement).

impérieux en matière de logement¹⁰ et d'être victimes de discrimination¹¹ sur le marché du logement.

La financiarisation détériore l'accessibilité, la sécurité d'occupation et les conditions de location des logements pour les femmes, et est associée à des taux plus élevés de morbidité et de mortalité dans les établissements de soins de longue durée¹².

Les effets combinés de la pauvreté et de la violence fondée sur le sexe mènent les femmes et leurs familles à l'itinérance¹³. Les femmes sont nombreuses à vivre en situation d'itinérance cachée, par exemple lorsqu'elles sont hébergées temporairement chez des amis ou qu'elles restent dans des situations de maltraitance pour ne pas se retrouver à la rue, échappant ainsi aux dénombrements municipaux des personnes en situation d'itinérance¹⁴.

Le sous-investissement dans les refuges pour femmes laisse les femmes et les personnes de diverses identités de genre sans option sécuritaire¹⁵. L'examen des

¹⁰ Un ménage est considéré comme ayant des besoins impérieux en matière de logement si son logement ne rencontre pas le seuil d'au moins l'un des indicateurs de qualité, d'abordabilité ou de taille du logement, et s'il doit consacrer 30 % ou plus de son revenu total avant impôts pour payer le loyer médian d'un autre logement acceptable dans sa collectivité (atteint les trois seuils des indicateurs de logement). Les données de Statistique Canada montrent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de vivre dans un logement inabordable et d'avoir des besoins impérieux en matière de logement. Les personnes de diverses identités de genre étaient plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations importantes. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00001-fra.htm>.

¹¹ Les personnes trans et les personnes de diverses identités de genre sont particulièrement touchées par la discrimination en matière de logement : un rapport de Trans PULSE Canada a révélé que 26 % des personnes de diverses identités de genre ont perdu leur logement en raison de discrimination et/ou de harcèlement, et 43 % ont déclaré avoir été victimes de discrimination de la part de propriétaires et/ou de gestionnaires immobiliers en raison de leur identité. <https://transpulsecanada.ca/fr/results/rapport-reactif-obstacles-au-logement-chez-les-adultes-trans-et-non-binaires-au-canada/>.

¹² Le système de logement canadien est privatisé à plus de 95 %, le secteur hors-marché (public, sans but lucratif, coopératif ou autochtone) ne représentant que 4 % des logements. Les recherches sur la financiarisation du logement menées pour le BDFL estiment qu'environ un tiers de tous les logements pour personnes âgées au Canada ont été financiarisés, ainsi que 20 à 30 % des immeubles locatifs construits à cet effet : <https://homelesshub.ca/fr/book/bureau-du-defenseur-federal-du-logement/la-financiarisation-du-logement/>. Le Women's National Housing and Homelessness Network affirme que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la financiarisation : <https://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/Submission-to-the-NHC-Review-Panel-NRHN-WNHHN-31-March-2023-FINAL.pdf> (disponible en anglais seulement).

¹³ La Commission ontarienne des droits de la personne rapporte ce qui suit : « La pauvreté entretient un lien direct avec des taux élevés de violence fondée sur le sexe. À tout moment au Canada, plus de 6 000 femmes et enfants dorment dans des refuges en raison de situations de vie dangereuses à la maison et d'un manque d'accès à d'autres possibilités adéquates en matière de logement. » [Consultation de la CODP sur la pauvreté et la discrimination systémique dans les domaines du logement accessible, adéquat et abordable, des troubles mentaux et des dépendances](#).

¹⁴ Le Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique signale que l'itinérance cachée est au moins cinq fois plus fréquente que l'itinérance visible (comme le fait d'être hébergé dans un refuge ou de vivre dans la rue) et qu'elle touche les femmes de manière disproportionnée.

¹⁵ Un rapport du BDFL a révélé que la grande majorité des lits des refuges au Canada sont destinés aux hommes ou sont mixtes (68 %), 13 % seulement étant réservés aux femmes. Women's National Housing

campements de personnes en situation d'itinérance effectué par la défenseure fédérale du logement a révélé que certaines femmes résident dans des campements parce qu'il n'y a pas de refuge propre à chaque sexe dans leur communauté¹⁶. Nombre d'entre elles ont été victimes de harcèlement ou de violence dans les refuges mixtes, en particulier les femmes trans¹⁷.

La recherche démontre que la Stratégie nationale sur le logement peine à répondre aux exigences de la Loi visant à réduire l'itinérance et le nombre de logements inadéquats chez les femmes et les groupes défavorisés¹⁸.

3.2 Groupes défavorisés

Les femmes autochtones¹⁹ et les membres de groupes défavorisés sont aux prises avec des taux disproportionnés de logements inadéquats²⁰. Les femmes autochtones sont largement surreprésentées parmi les personnes en situation d'itinérance et de logement inadéquat²¹.

and Homelessness Network : Mise en œuvre du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre au Canada. https://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/FR_CHRC_13-1.pdf.

¹⁶ Voir le rapport provisoire de la défenseure sur les campements de personnes en situation d'itinérance : [bdfc - rapport provisoire sur les campements - fr - octobre 2023.pdf](https://www.bdfc.ca/fr/rapport-provisoire-sur-les-campements-2023)

¹⁷ Lors de l'examen des campements par la défenseure, les participants à la table ronde ont déploré le manque de ressources d'urgence spécifiquement destinées aux femmes et aux personnes 2ELGBTQIA+.

¹⁸ Par exemple, le Conseil national du logement a constaté que moins de 5 % des nouveaux logements financés par les plus grands programmes d'investissement de la Stratégie nationale sur le logement étaient abordables pour les familles monoparentales dirigées par une mère : <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/place-to-call-home/pdfs/analysis-affordable-housing-supply-created-unilateral-nhs-programs-fr.pdf>. Un rapport du vérificateur général du Canada a conclu que le Canada ignorait si l'itinérance chronique et l'itinérance avaient diminué grâce aux programmes fédéraux de lutte contre l'itinérance, et que les logements locatifs construits dans le cadre des programmes de la Stratégie nationale sur le logement étaient souvent inabordables pour les ménages à faible revenu. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202211_05_f_44151.html

¹⁹ Le terme « autochtone » ou « peuples autochtones » est utilisé tout au long de ce mémoire pour désigner les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada.

²⁰ Pour plus de détails sur les taux de logements inadéquats chez les femmes des groupes défavorisés, voir la série de feuillets d'information sur l'expérience en matière de logement au Canada élaborées par le BDFL en collaboration avec Statistique Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/462800012021001-fra.htm>.

²¹ Le désavantage systémique en matière de logement est l'une des facettes des questions urgentes en matière de droits de la personne abordées ci-dessous dans la section 7 sur les femmes et les filles autochtones. Pour plus d'informations sur les expériences des femmes autochtones en matière d'itinérance et de logement inadéquat, voir : National Indigenous Feminist Housing Working Group (2022) - Homeless on homelands : Upholding housing as a human right for Indigenous women, girls, Two-Spirit, and gender-diverse people. Présentation à la défenseure fédérale du logement : <https://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/Indigenous-Housing-Claim-June-15-2022.pdf> (disponible en anglais seulement).

Les personnes trans sont surreprésentées dans presque tous les aspects de la pauvreté, de l'insécurité du logement et de l'itinérance²². De nombreuses personnes de diverses identités de genre ont subi des violences et des traumatismes importants avant, pendant et après des situations de logement précaires ou d'itinérance²³.

Les femmes en situation de handicap sont confrontées à des obstacles dans tous les domaines du logement, notamment des taux plus élevés de logements inabordables, de besoins impérieux en matière de logement et d'itinérance²⁴.

À l'automne 2024, une commission d'examen tiendra une audience sur l'incapacité à prévenir et éliminer l'itinérance chez les femmes et les personnes de diverses identités de genre, en particulier celles qui sont autochtones²⁵.

Recommandation n° 2 : Que le Canada prenne des mesures urgentes pour améliorer la situation des femmes en matière de logement, qu'il participe de manière significative lors de la prochaine commission d'examen sur l'itinérance chez les femmes et qu'il consacre des ressources à la mise en œuvre complète de ses recommandations.

Recommandation n° 3 : Que le Canada intègre des objectifs intersectionnels en matière de genre dans tous les plans et toutes les stratégies en matière de logement, et qu'il veille à ce que les programmes soient conçus pour atteindre ces objectifs.

²² Les recherches menées pour le BDFL mettent en évidence les obstacles croisés au logement adéquat rencontrés par les personnes trans et de diverses identités de genre : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/declaration-conjointe-la-visibilite-trans-passe-dabord-par-la>.

²³ La majorité des participants ont déclaré avoir survécu à des traumatismes et à des abus (84 %), et 21 % ont déclaré avoir été impliqués dans le trafic sexuel (deux fois plus que les femmes cisgenres (10 %)) : <https://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/Research-Brief-on-Housing-Need-Homelessness-amongst-Gender-Diverse-Persons.pdf> (disponible en anglais seulement).

²⁴ Le BDFL et la CCDP ont élaboré un cadre de surveillance du droit à un logement adéquat pour les personnes en situation de handicap au Canada. Ce cadre utilise des données accessibles au public pour vérifier que le Canada respecte ses obligations en matière de droits de la personne au titre de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les premiers résultats montrent que les femmes en situation de handicap sont 4 fois plus susceptibles de se retrouver en situation d'itinérance. Parmi les femmes en situation de handicap qui se sont retrouvées en situation d'itinérance, 63 % déclarent que cette situation est attribuable à la violence. Voir notre rapport sur la surveillance du droit au logement des personnes en situation de handicap : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/sites/default/files/documents/le-droit-au-logement-des-personnes-en-situation-de-handicap-cadre-de-surveillance.pdf>

²⁵ Les commissions d'examen sont un mécanisme participatif de responsabilisation en matière de droits de la personne établi par la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. En vertu de la Loi, la défenseure peut demander au Conseil national du logement de former une commission d'examen pour tenir une audience sur un problème systémique en matière de logement précis identifié dans une demande. Voir la demande de la défenseure : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/la-defenseure-federale-du-logement-demande-un-examen-de-lincapacite>

4. ÉQUITÉ SALARIALE

En 2023, le ratio du salaire horaire moyen entre les femmes et les hommes au Canada occupant un emploi à temps plein ou à temps partiel était de 0,87. Cela signifie qu'en moyenne, pour chaque dollar gagné par un homme, une femme gagne 87 cents²⁶.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est encore plus prononcé chez les femmes autochtones et les autres femmes racisées au Canada²⁷, pour les femmes en situation de handicap²⁸ et les personnes qui s'identifient comme trans²⁹, et a été exacerbé par la crise de la COVID-19³⁰.

Le 31 août 2021, la Loi sur l'équité salariale est entrée en vigueur. Cette Loi est proactive et exige des employeurs sous réglementation fédérale employant en moyenne 10 personnes ou plus qu'ils effectuent une analyse structurée de l'équité salariale afin de garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Dans sa forme actuelle, l'analyse tient compte d'une comparaison des catégories d'emploi établies comme étant à prédominance masculine ou féminine. Cette approche n'inclut pas totalement les personnes non binaires et ne tient pas compte de leurs expériences de manière adéquate.

²⁶ Statistique Canada. Tableau 14-10-0417-01. Salaire des employés selon la profession, données annuelles. DOI : <https://doi.org/10.25318/1410041701-fra>

²⁷ Voir par exemple : « L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au Canada » Fondation canadienne des femmes. Publié le 1^{er} mai 2019. <https://canadianwomen.org/fr/les-faits/lecart-salarial/>; Sheila Block et Grace-Edward Galabuzi. "Canada's Colour Coded Labour Market: The Gap for Racialized Workers." Centre canadien de politiques alternatives. Publié le 21 mars 2011, disponible à l'adresse <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/canadas-colour-coded-labour-market>; « Perspective intersectionnelle sur l'écart salarial entre les genres au Canada Statistique Canada ». Publié le 21 septembre 2023. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/45-20-0002/452000022023002-fra.pdf?st=nsbfmFg6>.

²⁸ Statistique Canada, Tableau 11-10-0091-01 « Revenu du marché, total et après impôt moyen et médian des particuliers selon certaines caractéristiques démographiques » Statistique Canada, 26 avril 2024. Tiré de : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110009101&request_locale=fr; Carryl McDiarmid, « Écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, 2019 », Statistique Canada, 27 juin 2023; « Rapports sur l'enquête canadienne sur l'incapacité ». Statistique Canada. Publié le 28 novembre 2018. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2023002-fra.htm>.

²⁹ Voir par exemple : Ministère du Travail et ministère des Finances de la Colombie-Britannique, « [Developing Pay Transparency Legislation](#) », document de travail, gouvernement de la Colombie-Britannique, juin 2022; Bureau de l'équité salariale de l'Ontario, « L'écart salarial entre les sexes : plus grand que vous le pensez », Bureau de l'équité salariale de l'Ontario, consulté en décembre 2022.

³⁰ Voir par exemple : Canadian Labour Congress (2020) « Lessons of the pandemic must lead to change for frontline workers » En ligne : <https://canadianlabour.ca/lessons-of-the-pandemic-must-lead-to-change-for-frontlineworkers>; Shirma L. and Smith J. (2021) "[Women in a COVID-19 recession: Employment, job loss and wage inequality in Canada, Gender and COVID-19 Evidence Download](#) » (disponible en anglais seulement); Keskin, E., Appau, A., Luig, T., Ayis, D. et Parker, N. (2022) « Discussion Paper : Reversing the Gendered Impact of COVID-19 on Labour Force Participation in Alberta » Edmonton : PolicyWise for Children & Families. PolicyWise for Children & Families. Tiré de : <https://resourcesforpractice.policywise.com/resource?id=59> (disponible en anglais seulement)

Bien que le Canada ait déployé des efforts considérables pour recueillir des données sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes, l'approche actuelle ne permet pas :

- De tenir compte des différences attribuables à l'application variable des politiques et de la législation³¹, ce qui se traduit par des statistiques qui ne révèlent pas les distinctions fédérales, provinciales ou territoriales. Par exemple, dans certains cas, il existe des écarts attribuables à l'application de l'équité salariale au secteur public seulement.
- De fournir un aperçu des causes profondes³² et des complexités intersectionnelles de l'écart salarial entre les hommes et les femmes auxquelles sont confrontés divers groupes de personnes.
- De réaliser une analyse de l'équité salariale qui permette de comparer les catégories d'emploi établies au-delà de la norme binaire homme ou femme.

Recommandation n° 4 : Que le Canada poursuive son travail avec Statistique Canada, le monde universitaire et le secteur social pour faire avancer la recherche afin de développer une analyse de l'équité salariale qui inclut les personnes qui s'identifient comme non binaires, et pour améliorer la collecte de données nationales sur l'écart salarial entre les sexes afin de permettre l'analyse des différences entre les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires.

Recommandation n° 5 : Que le Canada continue d'adopter une approche intersectionnelle pour s'attaquer aux causes profondes et aux effets négatifs de l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

³¹ Par exemple, des mesures législatives et non législatives qui traitent des questions suivantes : l'équité salariale, la transparence salariale, l'équité en matière d'emploi, les normes du travail, les services de garde abordables, l'éducation postsecondaire abordable et les programmes de certification spécialisés, ainsi que les stéréotypes sexistes.

³² Voir par exemple : « The gender wage gap » (2019) Gender and the economy. Tiré de : <https://www.gendereconomy.org/the-gender-wage-gap/>; Nicole M. Fortin. (21 avril 2019) « Increasing earnings inequality and the gender pay gap in Canada: Prospects for convergence ». Revue canadienne d'économie; Aneta Bonikowska, Marie Drolet et Nicole M. Fortin. (7 mars 2019) « Inégalité des gains et écart de rémunération entre les sexes au Canada : le rôle de la sous-représentation des femmes parmi les personnes gagnant les revenus les plus élevés ». Statistique Canada. Tiré de : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/weekly_acquisitions_list-ef/2019/19-10/publications.gc.ca/collections/collection_2019/statcan/11-626-x/11-626-x2019002-fra.pdf ; Neeru Gupata, Paramdeep Singh et Sarah Ann Balcom. (25 juillet 2022) « When pay equity policy is not enough: Persistence of the gender wage gap among health, education, and STEM professionals in Canada, 2006-2016. Canadian Studies in Population. Tiré de : <https://link.springer.com/article/10.1007/s42650-022-00069-z> (disponible en anglais seulement).

Bien que le droit à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes soit protégé par la loi dans le cadre de la LCDP depuis 1977, la Loi sur l'équité salariale ne s'applique pas aux gouvernements territoriaux³³ ni aux corps dirigeants autochtones.

Recommandation n° 6 : Que le Canada prenne des mesures pour s'assurer que la Loi sur l'équité salariale s'applique dans tous les territoires de compétence et qu'il poursuive ses efforts pour mobiliser les partenaires autochtones et les détenteurs de droits afin de déterminer si des adaptations au régime d'équité salariale pourraient rendre son application possible pour les corps dirigeants autochtones qui sont des employeurs.

5. HARCÈLEMENT SEXUEL ET VIOLENCE

La violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement sexuel, la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes³⁴, est largement sous-déclarée au Canada. En 2023, le nombre de plaintes acceptées par la CCDP citant le sexe représentait 19 % de toutes les plaintes acceptées et 45 % de ces plaintes alléguaient un harcèlement. Les femmes en situation de handicap, les femmes autochtones, les femmes célibataires, les sans emploi, les femmes à faible revenu et les jeunes femmes sont les groupes les plus susceptibles d'être victimes de harcèlement et d'agression sexuels³⁵. Les femmes et les filles noires font souvent l'expérience de l'adultisation³⁶ et de l'hypersexualisation³⁷, ce qui contribue à l'exploitation et à la violence. En 2020, sur le lieu de travail, 25 % des femmes salariées ont déclaré avoir été personnellement visées par des comportements sexuels³⁸.

³³ Gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

³⁴ Voir : Hrymak, H. et Hawkins, K. (2021). Why Can't Everyone Just Get Along?: How BC's Family Law System Puts Survivors in Danger. Rise Women's Legal Centre. <https://www.womenslegalcentre.ca/publications/why-cant-everyone-just-get-along#:~:text=Written%20by%20Haley%20Hrymak%20and%20Kim%20Hawkins&text=Funded%20by%20the%20Status%20of,of%20the%20Family%20Law%20Act.> p. 40 (disponible en anglais seulement).

³⁵ Voir : Fondation canadienne des femmes. (22 novembre 2022). « The Facts About Sexual Assault and Harassment. » <https://canadianwomen.org/fr/les-faits/les-agressions-sexuelles/>.

³⁶ Le biais d'adultisation fait référence à une forme précise de racisme qui conduit les filles noires à être perçues comme plus âgées ou plus mûres que leurs homologues. Les filles noires peuvent être soumises à des normes plus strictes que leurs pairs, se voir confier davantage de responsabilités, faire l'objet de mesures disciplinaires plus sévères ou, d'une manière générale, ne pas être considérées comme ayant besoin ou méritant les protections généralement accordées aux enfants. Voir : Charpentier, L. (9 janvier 2023). « Des jeunes filles noires sont considérées comme plus matures qu'elles ne le sont » Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1946945/adultisation-filles-noires-etude-injustice-biais-racisme>.

³⁷ L'hypersexualisation est une forme de racisme qui consiste à présumer de la sexualité ou du consentement sexuel d'une personne en fonction de sa race. Ce phénomène peut avoir des effets réels et durables. Le Canada a l'habitude de nier l'humanité et le statut de victime aux survivants noirs de la violence fondée sur le sexe, ce qui a pour effet d'accroître les obstacles à la sécurité et à la justice. Voir : Souffrant, Kharoll-Ann et le GBV Learning Network. (Janvier 2024). La violence sexuelle envers les femmes et les filles noires à l'ère #MoiAussi. <https://gbvlearningnetwork.ca/our-work/backgrounders/SV-Against-Black-Women-Girls-MeToo/index.html> (disponible en anglais seulement).

³⁸ Il s'agit notamment de la communication verbale et non verbale (blagues, attention, commentaires, discussions sur la vie sexuelle), de l'exposition à du matériel sexuellement explicite et de sa publication,

La CCDP est préoccupée par le recul croissant des droits des femmes et la montée de la misogynie, des menaces, du harcèlement sexuel et de la violence en ligne, qui causent de graves préjudices aux femmes et à la société et qui ont des conséquences sur la démocratie au Canada³⁹. Le matériel sexuellement explicite⁴⁰ est en grande partie destiné aux femmes, qui ne disposent que de peu de recours juridiques. L'islamophobie, l'antisémitisme⁴¹, la misogynie⁴² et d'autres formes de haine continuent d'avoir une incidence sur les femmes en ligne. La CCDP est encouragée par l'introduction d'une législation⁴³ qui pourrait s'attaquer aux préjudices en ligne.

Recommandation n° 7 : Que le Canada mette en œuvre des protections fondées sur les droits contre la haine, la misogynie, le harcèlement sexuel et la violence en ligne, et qu'il offre des recours juridiques et une obligation de rendre des comptes pour les préjudices causés.

de contacts physiques non désirés et/ou inappropriés, ainsi que d'agressions sexuelles. Voir : Burczycka, M., Centre canadien de la statistique juridique et communautaire. (12 août 2021). « Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020 » <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00015-fra.htm>.

³⁹Voir : Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes. Projet FA EJ sur la violence facilitée par la technologie (TFV). <https://www.leaf.ca/fr/project/tfv/>. Voir aussi CBC News. (1^{er} novembre 2020). « Trolled out of office: UBC report examines role of online abuse against politicians and democracy. » CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/ubc-report-online-abuse-politicians-1.5782975> (disponible en anglais seulement).

⁴⁰ Il s'agit notamment de matériel tel que la pornographie vengeresse (qui comprend du matériel sexuellement explicite partagé sans le consentement de la personne concernée) et les hypertrucages (qui sont des représentations numériques d'une personne sans son consentement, parfois sexuellement explicites et parfois impossibles à distinguer des vraies images de la personne elle-même). Si la pornographie vengeresse est illégale en vertu du Code pénal canadien, il n'existe pas de législation similaire pour les hypertrucages.

⁴¹ Cette augmentation est en partie attribuable à l'absence de réglementation concernant les réseaux sociaux et autres forums en ligne, les algorithmes récompensant et amplifiant les contenus incendiaires et souvent haineux. Voir : Chaarani, J. (27 novembre 2023). « Social media algorithms to blame for antisemitic, Islamophobic content online, Waterloo expert says. » CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/kitchener-waterloo/twitter-x-tiktok-university-of-waterloo-hate-1.7037526> (disponible en anglais seulement).

⁴² La misogynie, terme inventé par Dre Moya Bailey, désigne la forme unique de discrimination à laquelle sont confrontées les personnes qui subissent le racisme et le sexisme envers les Noirs (notamment les femmes noires et les personnes issues de la diversité de genre). Cette forme de haine est répandue dans les espaces en ligne. Voir : Fondation canadienne des femmes, « Misogynoir in Digital Spaces With Yamikani Msosa » . <https://canadianwomen.org/blog/misogynoir-in-digital-spaces-with-yamikani-msosa/> (disponible en anglais seulement).

⁴³ Le projet de loi C-63, également connu sous le nom de Loi sur les préjudices en ligne, a été présenté au Parlement en février 2024. Voir : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-63>.

5.1 Les femmes dans l'armée

Un rapport publié en 2022⁴⁴ par l'ancienne juge de la Cour suprême du Canada, Louise Arbour, révèle que les Forces armées canadiennes (FAC) ont longtemps entretenu une culture militaire néfaste à l'égard des femmes qui normalise l'exclusion, le harcèlement, l'humiliation, les abus et les agressions. Elle a constaté que les FAC ont ignoré ou minimisé les plaintes et ont permis des représailles contre les survivantes. Les signalements d'agressions sexuelles au sein de l'armée ont plus que doublé entre 2018 et 2022⁴⁵.

La CCDP soutient les recommandations formulées dans le rapport Arbour, notamment celles visant à retirer le traitement de ces plaintes à la chaîne de commandement militaire et de fournir aux victimes un soutien et des recours appropriés. Dans la foulée, le gouvernement du Canada a élargi l'accès au système de plaintes de la CCDP, qui traite désormais ces plaintes émanant du milieu militaire, qui nécessitent une réponse complexe et délicate. La CCDP insiste toutefois sur le fait que les agences chargées d'améliorer l'accès à la justice et de répondre aux plaintes pour inconduite sexuelle et discrimination doivent être dotées de ressources suffisantes, et se fait l'écho de la recommandation du rapport visant à supprimer le plafond dépassé et inadéquat des dommages-intérêts pour les recours prévus par la LCDP.

Recommandation n° 8 : Que le Canada mette pleinement en œuvre les recommandations de la juge Arbour.

⁴⁴ Voir le Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes : <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/rapport-de-l'examen-externe-independant-et-complet.html>.

⁴⁵ Le règlement d'un recours collectif contre les FAC compte actuellement plus de 25 000 réclamations. Pour en savoir plus : www.caf-dndsexualmisconductclassaction.ca/. Voir aussi : Cotter, A. et Burczycka, M. (5 décembre 2023). « Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2022 » Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-603-x/85-603-x2023001-fra.htm>.

6. PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Les femmes autochtones continuent d'être la population qui augmente le plus rapidement dans les prisons canadiennes. Elles sont largement surreprésentées dans le système correctionnel fédéral, en particulier au sein des unités à sécurité maximale⁴⁶. Les effets persistants du colonialisme, ainsi que l'héritage du système des pensionnats autochtones et les traumatismes qui en découlent⁴⁷, sont des éléments fondamentaux pour comprendre la situation des femmes autochtones dans les prisons⁴⁸.

Les femmes autochtones incarcérées sont également privées de manière disproportionnée du soutien et des services dont elles auraient besoin. En 2023, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a signalé l'absence d'efforts concertés pour répondre aux besoins des personnes autochtones en matière de santé mentale⁴⁹ et a souligné que les pavillons de ressourcement communautaires, censés offrir un parcours de guérison traditionnel en vertu des articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)⁵⁰, manquaient cruellement de ressources et n'étaient pratiquement pas accessibles aux femmes autochtones hors de la région des Prairies⁵¹.

Recommandation n° 9 : Que le Canada applique l'intention des articles 81 et 84 de la LSCMLC afin de favoriser la désincarcération et l'accès à des services communautaires adaptés à la culture.

Malgré les récentes améliorations des politiques visant à protéger les droits des prisonniers trans, non binaires et de diverses identités de genre⁵², les pratiques du Service correctionnel du Canada (SCC) restent préoccupantes, en particulier le recours à la ségrégation pour assurer la sécurité des prisonniers trans⁵³. Il est nécessaire de

⁴⁶ Bureau de l'enquêteur correctionnel. (1 novembre 2023). « Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones ». <https://oci-bec.gc.ca/en/content/ten-years-spirit-matters-roadmap-reform-indigenous-corrections-canada#s4>.

⁴⁷ La plupart des femmes autochtones incarcérées au Canada ont une expérience directe des troubles liés à la consommation de substances, ont eu des contacts avec le système de protection de l'enfance et/ou ont subi des traumatismes liés à des abus sexuels et/ou physiques. Voir : Bureau de l'enquêteur correctionnel (30 juin 2016). Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2015-2016. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2015-2016>, p. 43.

⁴⁸ Plus de la moitié d'entre eux ont fréquenté, ou ont un parent qui a fréquenté, un pensionnat.

⁴⁹ Supra note 50.

⁵⁰ Le texte de la LSCMLC est disponible à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44.6/>.

⁵¹ Supra note 50. Voir aussi : Comité sénatorial permanent des droits de la personne. (Juin 2021). Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral.

https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16_FederallySentenced_f.pdf. Ce rapport a soulevé des préoccupations profondes et systémiques concernant la classification et le traitement des femmes et des prisonniers autochtones.

⁵² Voir : Service correctionnel du Canada. (9 mai 2022). Directive du commissaire 100 : Délinquants de diverses identités de genre. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/100.html>.

⁵³ Voir : Bureau de l'enquêteur correctionnel. (30 juin 2023). Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2022-2023. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-10/Annual%20Report%20FR%20ÔÇô%20Web.pdf>, p. 40.

veiller à ce que ces personnes ne soient pas inutilement empêchées d'être placées dans des installations conformes à leur identité de genre, d'assurer une formation régulière du personnel sur la prévention et le traitement du harcèlement et de la violence, et d'améliorer les rapports publics.

Recommandation n° 10 : Que le Canada prenne des mesures pour protéger, garantir, surveiller et faire connaître à la population les droits et la manière dont sont traités les prisonniers trans, non binaires et de diverses identités de genre.

La CCDP reste profondément préoccupée par les rapports faisant état de coercition et de violence sexuelles dans les prisons fédérales, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+. Les incidents ne sont généralement pas signalés en raison d'une « culture du silence »⁵⁴. En 2022, le SCC a annoncé une politique de tolérance zéro à l'égard de la coercition et des violences sexuelles⁵⁵. Or, la politique n'aborde pas les obstacles à la divulgation, tels que la crainte de représailles, qui pourraient avoir une incidence sur le signalement.

Recommandation n° 11 : Que le Canada prenne des mesures pour traiter la question de la coercition et des violences sexuelles dans les prisons, et qu'il examine les politiques et procédures existantes pour s'assurer qu'elles tiennent compte des traumatismes et qu'elles éliminent les obstacles à la divulgation.

À l'extérieur du système carcéral, les femmes en situation de handicap sont souvent placées dans des établissements inadaptés à leurs besoins en raison du manque de services et de soutien adéquats, voyant ainsi leur droit de vivre de manière indépendante et dans la dignité au sein de leur communauté réduit à néant⁵⁶.

L'absence de données complètes sur l'institutionnalisation et le traitement forcé des personnes en situation de handicap est particulièrement préoccupante compte tenu de l'absence de contrôle et de surveillance indépendants des institutions au Canada.

Pour que le Canada respecte les normes internationales en matière de surveillance indépendante des lieux de privation de liberté, la CCDP continue de demander au Canada de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (PF-CCT). Le PF-CCT pourrait offrir un cadre pour une protection plus cohérente et proactive des droits de la personne pour les personnes détenues dans toutes les

⁵⁴Voir : Bureau de l'enquêteur correctionnel (26 juin 2020). Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2019-2020. <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20192020-fra.pdf>. p. 21. Par ailleurs, en 2022, la CCDP s'est jointe à l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry pour réclamer une enquête publique indépendante sur la question de la coercition et des violences sexuelles à l'encontre des détenues dans les établissements réservés aux femmes. Voir : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/des-mesures-urgentes-sont-necessaires-afin-de-mettre-fin-la>

⁵⁵Voir : Service correctionnel du Canada. (9 mai 2022). Directive du commissaire 574 : Coercition et violences sexuelles. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/lois-reglements-politiques/directives-commissaire/574.html>.

⁵⁶ Les personnes en situation de handicap peuvent être placées en institution, notamment dans des hôpitaux, des maisons de retraite ou des établissements de soins de longue durée.

juridictions⁵⁷. Bien que le Canada se soit engagé à donner la priorité à la ratification du PF-CCT lors de son dernier examen périodique universel, il n'a toujours pas fourni de renseignements supplémentaires sur les mesures prises en ce sens.

Recommandation n° 12 : Que le Canada signe, ratifie et mette en œuvre le PF-CCT sans délai, notamment en désignant un mécanisme national de prévention approprié afin de garantir une surveillance, un contrôle et des rapports indépendants permanents et renforcés dans tous les lieux de détention.

7. FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES

La CCDP considère la situation des peuples autochtones comme l'une des questions les plus urgentes en matière de droits de la personne auxquelles le Canada est confronté aujourd'hui. Les peuples des Premières Nations, Inuits et Métis du Canada, y compris les femmes et les filles, continuent d'être considérablement désavantagées en termes d'éducation, d'emploi et d'accès aux besoins fondamentaux tels que l'eau, la sécurité alimentaire et le logement.

7.1 Services équitables et adéquats

Le sous-financement chronique du logement et des services essentiels, ainsi que les nombreuses disparités en matière de santé auxquelles sont confrontées les communautés autochtones peuvent être attribués à l'héritage du colonialisme et aux effets intergénérationnels des traumatismes et des génocides.⁵⁸ La CCDP a reçu de nombreuses plaintes concernant la prestation de services, en particulier les services à l'enfance et à la famille⁵⁹.

Recommandation n° 13 : Que le Canada veille à ce que les services destinés aux femmes, aux filles et aux membres de la communauté 2ELGBTQQIA+ autochtones soient équitables, adéquats et culturellement adaptés.

7.2 Discrimination dans la Loi sur les Indiens

Les dispositions sexistes et discriminatoires de la Loi sur les Indiens en matière d'enregistrement continuent de perpétuer les inégalités fondées sur le genre qui

⁵⁷ Pour mieux comprendre la demande de la CCDP de ratifier le PF-CCT, veuillez consulter notre lettre ouverte conjointe avec le Bureau de l'enquêteur correctionnel. (1^{er} novembre 2023). <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/ccdp-et-bec-lettre-ouverte-demandant-la-ratification-dopcat-par-le>

⁵⁸ Voir : Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Juin 2019). <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>. Voir le volume 1a, chapitre 6 : Combattre l'oppression : le droit à la santé, pour les aspects du rapport liés à la santé.

⁵⁹ Une décision historique rendue en 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne à la suite d'une plainte déposée par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations a conclu que le Canada exerçait une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations en ce qui concerne la prestation de services. Voir toutes les décisions du Tribunal canadien des droits de la personne relatives à cette plainte : <https://fncaringsociety.com/i-am-witness/chrt-orders> (disponible en anglais seulement).

empêchent les femmes autochtones et leurs descendants de chercher à se réaffilier à leur bande natale à la suite du choix d'un parent de sexe masculin de s'émanciper⁶⁰. En 2022, le projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)⁶² a été déposé pour régler cette question, conformément à la recommandation formulée en 2022 par ce comité⁶³. Toutefois, à l'heure actuelle, l'adoption de la législation est bloquée⁶⁴.

Recommandation n° 14 : Que le Canada adopte sans délai les réformes législatives nécessaires pour éliminer la discrimination dans la Loi sur les Indiens.

7.3 Stérilisation forcée

Historiquement, les politiques de stérilisation au Canada se déroulaient sous le couvert de la santé publique, la stérilisation étant une condition de libération des établissements de santé mentale. Ces politiques ont touché de manière disproportionnée les femmes autochtones qualifiées de « faibles d'esprit » ou de « déficientes mentales »⁶⁵. D'autres groupes sont touchés de manière disproportionnée, notamment les femmes noires et racisées, les personnes en situation de handicap, les enfants intersexués et les personnes institutionnalisées⁶⁶. On a constaté que les survivants de la stérilisation forcée souffraient de maladies associées et évitaient parfois les services de santé

⁶⁰En 1981, le Comité des droits de la personne des Nations Unies a estimé que certains aspects des dispositions relatives à l'inscription étaient contraires au droit international en matière de droits de la personne. Le Canada a modifié les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription à plusieurs reprises depuis 1985 en réponse à des décisions judiciaires, mais des inégalités subsistent, comme on peut lire dans le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones publié en juin 2022. Voir : Sénat du Canada. (Juin 2022). C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens.

https://sencanada.ca/content/sen/committee/441/APPA/Reports/2022-06-27_APPA_S-3_Report_f_FINAL.pdf.

⁶¹L'émancipation est une procédure juridique permettant de mettre fin au statut d'Indien d'une personne et de lui conférer les pleins droits de la citoyenneté canadienne, qui n'étaient pas nécessairement accessibles aux « Indiens inscrits » avant 1960. L'émancipation était un élément clé des politiques d'assimilation du gouvernement canadien à l'égard des peuples autochtones.

⁶²Voir : Parlement du Canada. (14 décembre 2022). <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-38>.

⁶³Voir : Matson c. Canada Décision de l'UN-CEDAW CEDAW/C/81/D/68/2014.

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/81/D/68/2014&Lang=en.

⁶⁴Devant la lenteur du processus, les familles des Premières Nations à relancer les démarches judiciaires contre la Loi, craignant que la question ne soit pas résolue avant les prochaines élections fédérales, prévues en 2025. Voir : Stefanovich, O. (28 juillet 2024). Court battle against Ottawa restarts over Indian Act gender discrimination. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/politics/families-reactivate-enfranchisement-litigation-1.7273638> (disponible en anglais seulement).

⁶⁵Supra note 63.

⁶⁶Voir : Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. (Juillet 2022). Les cicatrices que nous portons : La stérilisation forcée et contrainte des personnes au Canada - Partie II. <https://sencanada.ca/fr/info-page/parl-44-1/les-cicatrices-que-nous-portons-la-sterilisation-forcee-et-contrainte-de-personnes-au-canada-partie-ii/>.

préventifs en raison d'une profonde méfiance à l'égard du système de santé et de ses autorités⁶⁷.

Dans un rapport datant de 2022, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a recommandé que le Canada prenne des mesures législatives et politiques pour prévenir la stérilisation forcée ou contrainte, notamment en prenant des mesures pour lutter contre le racisme, le capacitisme et d'autres formes de discrimination dans les établissements de soins de santé, et en apportant un soutien aux personnes qui cherchent un recours et des soins⁶⁸.

Recommandation n° 15 : Que le Canada mette en œuvre les recommandations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne afin de mettre fin à la stérilisation forcée ou contrainte et de garantir réparation, soutien et justice aux survivantes.

7.4 Traite des personnes, exploitation et violence

Les femmes, les filles, les personnes bispirituelles et les personnes de diverses identités de genre autochtones continuent de disparaître et d'être assassinées sous le coup d'une épidémie de violence qui perdure⁶⁹. Les femmes et les filles autochtones sont confrontées à des taux de violence sexuelle nettement plus élevés que tout autre groupe au Canada⁷⁰. Avec les personnes en situation de handicap⁷¹, elles font partie des populations les plus vulnérables à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle⁷².

⁶⁷ Boyer, Y., & Bartlett, J., Saskatoon Regional Health Authority. (11 juillet 2017). External Review: Tubal Ligation in the Saskatoon Health Region: The Lived Experience of Aboriginal Women, 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://senatorboyer.ca/wp-content/uploads/2021/09/Tubal-Ligation-in-the-Saskatoon-Health-Region-the-Lived-Experience-of-Aboriginal-Women-Boyer-and-Bartlett-July-11-2017.pdf> (disponible en anglais seulement). Voir également : supra note 71.

⁶⁸ Supra note 66.

⁶⁹ Supra note 63.

⁷⁰ Supra note 63.

⁷¹ La stigmatisation et l'exclusion, les attitudes négatives à l'égard de la valeur des personnes en situation de handicap, l'incapacité des victimes à se défendre et à s'identifier, ainsi que le manque d'éducation et de sensibilisation à la traite des personnes et à l'exploitation contribuent à accroître le risque d'exploitation sexuelle des personnes en situation de handicap. Voir : Réseau d'action des femmes handicapées du Canada. (15 juin 2018). Les femmes et les filles canadiennes ayant une incapacité et la traite des personnes : Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour son étude sur la traite des personnes au Canada. . <https://dawnCanada.net/fr/resource/parliamentary-submission-just-canadian-women-and-girls-with-disabilities-and-human-trafficking/>. (disponible en anglais seulement). Voir aussi Réseau d'action des femmes handicapées du Canada. (11 mai 2023). Dossier parlementaire sur la traite des personnes. <https://dawnCanada.net/wp-content/uploads/2024/10/Human-Trafficking.pdf> (disponible en anglais seulement)

⁷² Les femmes, les personnes bispirituelles et les personnes de diverses identités de genre en situation d'itinérance sont également confrontées à des taux extrêmement élevés d'exploitation et de violence sexuelles. Voir : Women's National Housing and Homelessness Network. (2022). The crisis ends with us: Request for a review into the systemic denial of the equal right to housing of women and gender-diverse

Le fait que les appels à la justice sont souvent vains et ignorés⁷³, ainsi que les antécédents de mauvais traitements et de discrimination dans l'ensemble des systèmes policiers et judiciaires, entretiennent un climat de méfiance à l'égard de ces systèmes. Cela peut avoir un impact négatif sur l'accès des victimes à la justice. Les survivantes de la violence et de l'exploitation peuvent également être confrontées à des obstacles supplémentaires uniques pour accéder à la justice, en fonction de leur expérience vécue, des ressources dont elles disposent et de la combinaison de facteurs d'oppression auxquels elles peuvent être confrontées. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées contient un certain nombre de recommandations⁷⁴ visant à éliminer ces obstacles, qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre à ce jour.

En 2023, le Canada a nommé une représentante spéciale du ministre, qui a présenté au gouvernement, dans un rapport publié en juin 2024, des recommandations détaillées sur la création d'un poste d'ombuds chargé des questions relatives aux droits de la personne et aux droits des autochtones⁷⁵. La CCDP soutient sans réserve la création de mécanismes de protection des droits de la personne visant spécifiquement les peuples autochtones du Canada⁷⁶.

Recommandation n° 16 : Que le Canada mette pleinement en œuvre les recommandations du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Recommandation n° 17 : Que le Canada mette en œuvre sans délai les recommandations formulées par la représentante spéciale du ministre.

8. FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

people in Canada. <https://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/WNHHN-Claim-15-June-2022.pdf> (disponible en anglais seulement).

⁷³ Par exemple : Les corps de trois femmes assassinées à Winnipeg ont été jetés dans une décharge au printemps 2022. À ce jour, aucune fouille de la décharge n'a été effectuée pour retrouver les femmes assassinées, malgré les demandes insistantes des familles et des communautés à travers le Canada. Voir : Baxter, D. (10 juin 2024). DO YOUR JOB WAB: Protesters demand landfill search immediately. Winnipeg Sun. <https://winnipegsun.com/news/local-news/do-your-job-wab-protesters-demand-landfill-search-immediately#:~:text=And%20with%20chants%20of%20%E2%80%9Cdo,headlines%2C%20breaking%20news%20and%20columns> (disponible en anglais seulement).

⁷⁴ Parmi ces recommandations, on peut citer : le soutien les interventions communautaires de première ligne, le soutien aux interventions dirigées par les Autochtones pour faire face à la violence, une meilleure protection des femmes et des filles autochtones travaillant dans l'industrie du sexe ou victimes de la traite de personnes, et la mise en place de procédures judiciaires et de mesures de soutien équitables et adaptées à la culture.

⁷⁵ Cette mesure a été prise en réponse à l'appel à la justice 1.7 du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le rapport final et les recommandations de la représentante spéciale du ministre sont disponibles à l'adresse <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1717103903695/1717103981609>.

⁷⁶ Voir : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/un-mecanisme-independant-de-defense-des-droits-de-la-personne-pour>

La prévalence du handicap au Canada est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (30 % contre 24 %)⁷⁷. Les femmes en situation de handicap sont confrontées à des obstacles systémiques et à des désavantages socio-économiques qui ont une incidence négative sur leur bien-être.

Elles présentent un écart de revenus prononcé et des taux de pauvreté plus élevés que les autres groupes en raison des obstacles à l'éducation et à l'emploi. Lors d'un événement organisé par la CCDP en 2022, les femmes en situation de handicap ont fait savoir qu'elles se sentaient souvent privées de moyens financiers et juridiques, ce qui limitait leur indépendance, leur sécurité et leur autonomie⁷⁸. Par exemple, elles risquent de voir leurs aides au revenu réduites si elles choisissent de vivre avec leur partenaire. Inversement, elles peuvent avoir de la difficulté à quitter une relation abusive si elles sont financièrement dépendantes de leur partenaire. Les femmes en situation de handicap sont également confrontées à des obstacles dans le système juridique, tels que les barrières de communication et les préjugés sur leurs capacités. Ces facteurs augmentent leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation, notamment la traite des personnes. Ces risques sont accrus pour les personnes subissant des formes d'oppression intersectionnelles⁷⁹.

⁷⁷ Statistique Canada. (1 décembre 2023). Enquête canadienne sur l'incapacité. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>.

⁷⁸ Voir le rapport d'engagement de la CCDP : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/publications/ce-que-nous-avons-appris-le-logement-pour-les-personnes-en-situation-de>

⁷⁹ Parmi les personnes ayant vécu une relation intime, 55 % des femmes en situation de handicap ont déclaré avoir subi une forme de violence de la part de leur partenaire intime. Les facteurs contribuant à la violence sont notamment : la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux ressources en matière de santé sexuelle, le manque d'accès à la justice, le manque de soutien dans l'exercice de l'indépendance et de l'autonomie, et le capacitisme systémique dans les systèmes de justice et de soins de santé. Voir : Savage, L. (26 avril 2021). Violence entre partenaires intimes : Experiences of women with disabilities in Canada, 2018. www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00006-fra.htm. Voir aussi Réseau d'action des femmes handicapées du Canada. (11 mai 2023). Dossier parlementaire sur la traite des personnes. <https://dawnncanada.net/wp-content/uploads/2024/10/Human-Trafficking.pdf> (disponible en anglais seulement)

Recommandation n° 18 : Que le Canada veille à ce que les femmes en situation de handicap bénéficient d'un soutien financier adéquat qui ne soit pas affecté par leur situation de couple ou leurs conditions de vie.

Recommandation n° 19 : Que le Canada élimine les obstacles dans le système juridique et soutienne l'autonomisation juridique et financière des femmes en situation de handicap.

9. DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'IDENTITÉ ET L'EXPRESSION DE GENRE

La CCDP reste profondément préoccupée par la discrimination, le harcèlement et la violence auxquels sont confrontées les personnes trans, non binaires et de diverses identités de genre, en particulier celles qui se heurtent à des obstacles intersectionnels qui les empêchent de jouir pleinement de l'égalité au Canada.

Les principales organisations médicales du Canada et du monde entier reconnaissent que les soins de santé d'affirmation de genre de ces groupes sont médicalement nécessaires⁸⁰. La CCDP est préoccupée par l'inégalité d'accès aux soins et aux traitements qui ne sont que partiellement couverts par les fonds publics, qui restent inaccessibles et qui ont un impact négatif sur la santé physique et mentale de certains groupes, notamment les femmes trans⁸¹ et les personnes non binaires⁸².

La CCDP reste également alarmée par le fait que les personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre sont soumises à des interventions médicales non consensuelles cruelles et préjudiciables, telles que des examens forcés, des opérations chirurgicales inutiles ou des thérapies de conversion. La CCDP soutient le développement de politiques et de programmes qui soutiennent la santé et les droits de ces groupes⁸³.

⁸⁰Voir : Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes. (16 novembre 2021). Lettre ouverte : Loi sur le Comité consultatif des soins de santé axés sur l'affirmation de genre.

<https://www.leaf.ca/fr/submission/leaf-letter-on-gender-affirming-health-care-advisory-committee-act/> (disponible en anglais seulement). Voir aussi : World Professional Association for Transgender Health. (2022). Standards of Care Version 8. www.wpath.org/soc8 (disponible en anglais seulement).

⁸¹ Les personnes trans ou issues de la diversité de genre font partie des groupes les plus susceptibles de connaître la pauvreté, ce qui les empêche d'accéder au financement privé des services de santé. Voir : Statistique Canada. (9 novembre 2022). Recensement en bref : Tendances désagrégées de la pauvreté à partir du Recensement de la population de 2021. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021009/98-200-x2021009-fra.pdf>.

⁸² Navarro, J., et al. (6 juillet 2021). Santé et bien-être chez les personnes non binaires. Trans PULSE Canada. <https://transpulsecanada.ca/results/report-health-and-well-being-among-non-binary-people/>. p. 9

⁸³ ibid p. 10

Recommandation n° 20 : Que le Canada reconnaisse et normalise les variations des caractéristiques sexuelles et la diversité des genres, et qu'il veille à ce que les personnes intersexuées, non binaires, trans et de diverses identités de genre aient accès à des soins et à un soutien appropriés.

10. FEMMES RACISÉES

Les femmes racisées au Canada continuent d'être confrontées à un racisme culturel et systémique qui les empêche de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les femmes autochtones, les femmes noires et les autres femmes racisées sont surreprésentées dans les emplois précaires et à faible revenu, ce qui se traduit par un manque de sécurité économique et accroît leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation⁸⁴. Les mères racisées occupant des emplois précaires sont confrontées à des difficultés supplémentaires en raison du manque de flexibilité des modalités de travail.

En 2023, le Groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi a publié un rapport contenant des recommandations visant à renforcer et à moderniser la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le gouvernement du Canada a largement accepté les recommandations, y compris l'ajout d'un groupe désigné pour les personnes noires, reconnaissant les obstacles auxquels les femmes noires sont confrontées en milieu de travail. Sachant que le racisme historique et persistant envers les personnes noires a créé les obstacles à l'emploi rencontrés par les fonctionnaires noirs et d'autres travailleurs dans le secteur de l'emploi fédéral, la CCDP est encouragée par cet engagement et l'adoption d'une approche intersectionnelle pour la mise en œuvre.

Au Québec, la Loi sur la laïcité de l'État (Loi 21) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2019 et confirmée par la Cour d'appel du Québec en 2024⁸⁵. La Loi interdit aux travailleurs du secteur public provincial en position d'autorité – tels que les enseignants, les officiers de police et les juges – de porter des symboles religieux sur leur lieu de travail, tels que le hijab, le turban ou la kippa. La CCDP partage les préoccupations générales⁸⁶ concernant les effets négatifs disproportionnés

⁸⁴ Les obstacles à l'obtention d'un emploi sûr peuvent être à l'origine de la précarité économique ou de la pauvreté et peuvent également accroître la dépendance à l'égard d'autres personnes, telles que les partenaires domestiques, pour répondre aux besoins fondamentaux, en particulier pour les femmes ayant des enfants. Cela les rend vulnérables à des dangers tels que la traite des personnes et la violence entre partenaires intimes. Voir : Miners, J., Mackenzie, U., Landers, A., Isaac, A, et Achev. (2022). Addressing Barriers to Employment for Immigrant and Racialized Women and Youth. <https://achev.ca/wp-content/uploads/2022/11/What-We-Heard-report-Advancing-Equity-for-Women-and-Girls.pdf> (disponible en anglais seulement). Voir aussi Chellapermal, P. et WomenACT. (2022). Intersections Between Employment and Safety among Racialized Women. <https://womanact.ca/wp-content/uploads/2022/11/WomanACT-Intersections-between-employment-and-safety-among-racialized-women.pdf> (disponible en anglais seulement).

⁸⁵ Depuis que la législation a été confirmée par la Cour d'appel du Québec, les parties ont demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada. Une décision sur l'autorisation d'interjeter appel n'a pas encore été rendue.

⁸⁶ La CCDP est intervenue dans l'affaire à tous les niveaux du tribunal.

sur les femmes musulmanes racisées⁸⁷ qui portent le hijab⁸⁸, ce qui équivaut effectivement à une discrimination sur le lieu de travail imposée par le gouvernement, dans une période de montée de l'intolérance religieuse à travers le Canada⁸⁹.

Recommandation n° 21 : Que le Canada prenne de nouvelles mesures pour veiller à ce que l'emploi des femmes racisées soit équitable et non discriminatoire.

⁸⁷ Les rapports montrent que ce sont principalement les femmes musulmanes qui sont touchées par l'application de la Loi 21 dans leur emploi. Des groupes de la société civile ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la situation unique des femmes musulmanes portant le hijab et leurs expériences influencées par l'intersection de la race, de la religion et du genre, contribuent à un manque de pouvoir et de privilèges et à d'autres défis uniques. Voir : Rukavina, S. (8 novembre 2022). Muslim women most affected by Quebec's secularism law, Court of Appeal hears. CBC News.

<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/muslim-women-most-affected-by-quebec-s-secularism-law-court-of-appeal-hears-1.6644377> (disponible en anglais seulement). Voir aussi Syed, S. (18 mai 2022). Muslim women wearing hijab at work face heightened scrutiny, professional consequences. The Globe and Mail. <https://www.theglobeandmail.com/business/article-muslim-women-wearing-hijab-at-work-face-heightened-scrutiny/> (disponible en anglais seulement).

⁸⁸ Bien que les femmes racisées ne soient pas les seules à porter le hijab, celui-ci est un identifiant physique d'une religion qui a été largement racisée dans tout l'Occident. Cela place les femmes et les filles portant le hijab à l'intersection de l'oppression culturelle, structurelle et institutionnelle que constituent l'islamophobie sexiste et le racisme envers les musulmans. Les femmes et les filles blanches portant le hijab et « passant pour blanches » ont exprimé leur sentiment que leur blancheur est malléable et précaire, et qu'elle dépend de la racialisation de leur expression religieuse. Voir : Bakali, N., (17 août 2021), Hijab, Gendered Islamophobia, and the Lived Experiences of Muslim Women. Yaqeen Institute. <https://yaqeeninstitute.ca/read/paper/hijab-gendered-islamophobia-and-the-lived-experiences-of-muslim-women> (disponible en anglais seulement). Voir aussi : Karaman, N. et Christian, M. (2020). « My Hijab Is Like My Skin Color » : Muslim Women Students, Racialization, and Intersectionality. Sociology of Race and Ethnicity, 6(4). <https://doi.org/10.1177/2332649220903740> (disponible en anglais seulement).

⁸⁹ Voir : <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/salle-des-nouvelles/bannir-les-signes-religieux-met-les-droits-de-tous-en-peril>